

Charte informatique de l'élève à l'école

Cette charte a pour objet les règles d'utilisation des moyens informatiques à usage pédagogique mis à disposition des élèves dans l'école.

Elle s'établit entre :

L'école, représentée par la directrice : TROTIGNON Cécile d'une part

et

L'élève utilisateur d'autre part.

Les élèves ont un **accès libre mais surveillé** aux ordinateurs lors des plages horaires du « plan de travail individuel » ainsi que **de manière dirigée** lors des séances collectives d'informatique, de recherche ou d'étude de documents divers.

REGLES DE GESTION DES MOYENS INFORMATIQUES.

L'utilisation des moyens informatiques de l'école a pour **objet exclusif de mener des activités pédagogiques**:

- recherche d'informations sur internet et logiciels pédagogiques documentaires.
- communication avec des intervenants, des correspondants, des professionnels...
- traitement de texte et rédaction de courrier.
- rédaction d'articles et mise à jour d'un blog d'école.
- utilisation de logiciels ou sites pédagogiques pour réaliser des exercices, des entraînements, des révisions.

Les enseignants protègent les élèves en les préparant, en les conseillant, en les mettant en garde et en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

Une **clé USB, appelée « e-cartable »** est mise à disposition de chaque élève par la Communauté de Communes Coeur de Brenne, en début d'année. L'utilisation de cette clé doit avant tout s'effectuer à l'école. Si l'élève a besoin de l'emporter chez lui pour effectuer une recherche à la maison ou présenter un travail à ses parents, ce ne sera qu'après confirmation par les parents que leur matériel informatique possède bien une protection antivirus.

RESPECT DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie et à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- de masquer sa véritable identité
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment pas l'intermédiaire de messages insultants ou d'images provocantes..

L'accès à internet ne se fait qu'avec l'accord d'un adulte et sous sa responsabilité. L'Internet ne doit être utilisé que dans un but pédagogique.

La recherche ne s'effectue que **sur les ordinateurs autorisés**, possédant un « **accord parental** » **reconnu par l'Éducation Nationale**. La recherche d'images par l'entrée « **image** » de google ne se fait qu'avec la présence ou l'autorisation d'un adulte (l' « accord parental » ne fonctionnant pas pour

ce type de recherche).

La connexion à des **services de dialogue en direct n'est pas autorisé** et, bien évidemment, l'accès à des **sites à caractères pornographique, xénophobe, antisémite, raciste ou discriminatoire est strictement interdite**.

En aucun cas l'élève ne devra laisser son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe permettant son identification.

Pour que des photographies d'activités pédagogiques représentant les élèves puissent apparaître sur le blog de l'école (RPI), une autorisation de chaque parent sera demandée au préalable. Le site du blog d'école n'est ni indexé, ni archivé dans les moteurs de recherche internet. Sa lecture ne s'effectue donc qu'avec l'adresse URL du blog qui sera fourni aux parents sur demande.

La reproduction, la représentation et la diffusion d'œuvres, de textes, d'images ou de sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs et avec indications de leur source.

Les élèves reçoivent une information sur les dangers du téléchargement et de la mise à disposition illicites d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin pour la création artistique.

De même, les élèves sont sensibilisés aux risques et aux effets néfastes de trop longues heures passées devant les écrans.

Les utilisateurs sont informés que des **dispositions techniques sont prises afin de vérifier l'usage du réseau** : contrôle effectué lors des connexions, journal des adresses internet utilisées...

UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à **prendre soin du matériel et des locaux informatiques** mis à sa disposition. Il informe l'enseignant de toute anomalie constatée.

En cas de **détérioration volontaire, une participation financière** pourra être demandée à l'enfant et à sa famille par la Communauté de Communes en charge de l'entretien et du renouvellement du matériel. L'assurance scolaire de l'élève pourra alors être sollicitée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter, éteindre son ordinateur, le re-déposer à sa place et le mettre en charge. Ceci afin de permettre l'utilisation par un autre élève du poste dans des conditions optimum.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait temporaire ou définitif de son autorisation à utiliser le matériel informatique ainsi qu'à des sanctions adaptées à son comportement.

Cette présente charte a été lu par : et son ou ses responsable(s) légal(aux) :

Fait à : le : septembre 2012

La directrice d'école :

Signature de l'élèves et de ses responsables légaux :

TROTIGNON Cécile

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Cécile Trotignon', with a long horizontal stroke extending to the right.